

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE SARL STÉ-FAN CLUB

Date limite du dépôt des offres
le 30/04/2026 à 12h

Par jugement en date du 3 mars 2026, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL STÉ-FAN CLUB sise 3095 Route des Crêtes à MONTDURAUSSE (81630).

Ce même jugement a désigné Maître Laetitia MARTINEAU aux fonctions de liquidateur judiciaire.

En cette qualité le liquidateur, conformément aux dispositions des articles L.642-19 et suivants du code de commerce, déclare qu'il est envisagé la cession du :

Fonds de commerce : exploitation de salles de sport

Lieu d'exercice de l'activité : 2 rue Voltaire – 82000 MONTAUBAN



INFORMATION PREALABLE

Le présent document est établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur puisse être engagée pour toute inexactitude dans les éléments qui lui ont été remis.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

1. **Informations sur le fonds de commerce :**

Le fonds de commerce a été acquis le 22 mai 2025.

Activité : L'exploitation et la création de salles de sport innovantes, incluant notamment les activités de chase-tag, cross training et autres activités assimilées. Promotion et organisation d'évènements sportifs ouverts au public.

Situation locative : **Cf. fiche bail ci-après.**

Données comptables : néant car exercice comptable du 22/05/2025 au 31/12/2026

2. **Le fonds de commerce comprend les éléments incorporels et corporels :**

- **Eléments incorporels**

- Droit au bail des locaux situés 2 rue Voltaire – 82000 MONTAUBAN,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

- **Eléments corporels**

Le mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par la Maître Philippe AMIGUES, Commissaires de Justice, selon extrait joint en annexe, **sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire personnelle.**

3. **Renseignements relatifs au personnel :**

La société STÉ-FAN CLUB employait 1 salarié à la date de la liquidation judiciaire.

Afin de préserver les droits des salariés vis-à-vis de la garantie du CGEA (UNEDIC AGS), le licenciement du salarié pour motifs économiques a été effectué. Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

4. **Contrats fournisseurs :**

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé, chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs.

5. **Visite des locaux :**

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec l'Etude de Maître MARTINEAU au 05.63.72.03.78 ou à l'adresse mail contact@etude-martineau.fr.

FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL
SOUS TOUTES RÉSERVES EU ÉGARD AUX ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS

Bail commercial : bail initial conclu pour une durée de 9 années, lequel a commencé à courir le 15/06/2025 pour se terminer le 14/06/2034.

Adresse des locaux : 2 rue Voltaire – 82000 MONTAUBAN

Désignation : dans un ensemble immobilier, local industriel et commercial de 460 m² sur un terrain de 19.662 m², composé de :

- Un espace showroom ;
- Un bureau d'accueil ;
- Un vestiaire ;
- Une zone de douches ;
- Un bureau d'environ 12 m² ;
- Un sanitaire accessible aux personnes handicapées ;
- Mise à disposition, en commun avec les autres lots, d'un quai de déchargement pour les camions à l'arrière du bâtiment.

Il est précisé que les emplacements du parking de l'ensemble immobilier sont communs à tous les locataires du site pour un total de 315 places dont 8 places handicapées.

Destination : exploitation d'un fonds de commerce d'exploitation et de création de salles de sport innovantes, incluant notamment les activités de chase-tag, cross training et autres activités assimilées, bar à smoothies, promotion et organisation d'événements sportifs ouverts au public et les opérations annexes et connexes s'y rattachant.

Loyer trimestriel : 10.800€ HT (soit 12.960€ TTC) hors charges.

Dépôt de garantie : 18.000€ correspondant à 5 mois de loyer HT.

Il est par ailleurs rappelé que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

MODALITÉS ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition doivent comporter :

- La présentation du candidat repreneur ;
- Le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.

1. La présentation du candidat acquéreur :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- S'il s'agit d'une personne morale :
 - Les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
 - Un extrait Kbis (de moins de trois mois),
 - Le dernier bilan,
 - L'état des inscriptions des privilèges et publications,
 - La photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- S'il s'agit d'une personne physique :
 - L'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
 - Le lieu de résidence,
 - La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
 - Les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

L'acquéreur devra indiquer :

- **Le projet de reprise :** présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce.
- **Le prix :** exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporel et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

2. Garantie du prix de cession

- un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant :
« Maître Laetitia MARTINEAU – SARL STÉ-FAN CLUB »,

3. Une attestation sur l'honneur stipulant (modèle ci-annexé) :

- Qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Monsieur Adrien AKHAMLICH, conformément à l'article L.642-3 du code de commerce,
- Que le prix est sincère et véritable,
- Que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- Que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

4. Une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèle ci-annexé).

.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la STÉ-FAN CLUB n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS
DU CESSION DU FONDS DE COMMERCE**

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature

**ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF
DES ACTIFS DÉPENDANTS DE LA PROCÉDURE DE**

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

SARL STE-FAN CLUB

81630 MONTDURAUSSE



Dressé le 9 mars 2026 au 2 rue Voltaire à Montauban (82000)

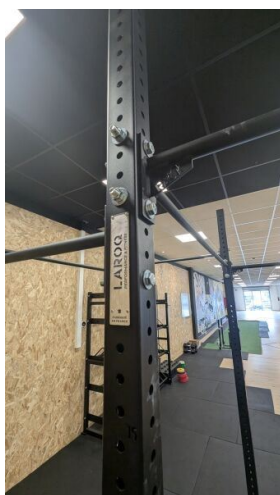
Jugement du Tribunal de Commerce d'Albi en date du 03 mars 2026
Greffé N°: 2026 000785

Mandataire judiciaire: Maître MARTINEAU Laetitia
Juge Commissaire : Monsieur BLANC Joël

Dans un local situé 2 rue Voltaire à MONTAUBAN (82000) :

1.	Un aménagement coin-cuisine en mélaminé dessus bois 	250
2.	Un ensemble de poubelles et de bocaux, des ustensiles de cuisine dont une bouilloire   	120
3.	KREIEGELSTEIN ET CIE, Un piano droit en bois  	60

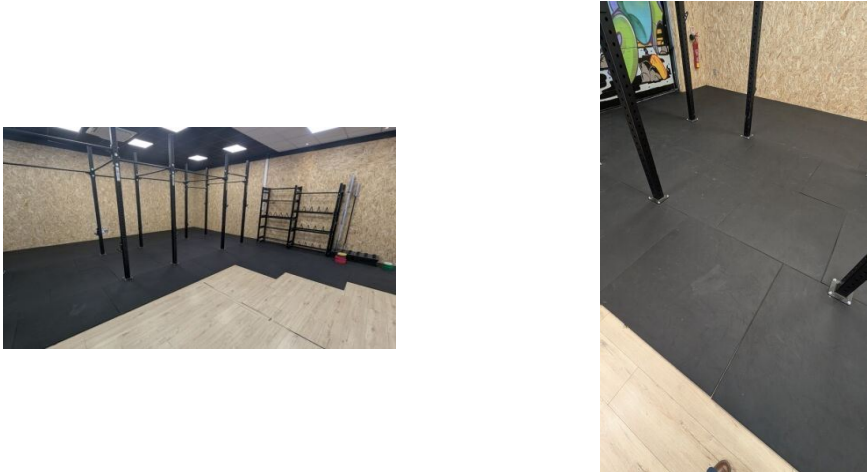
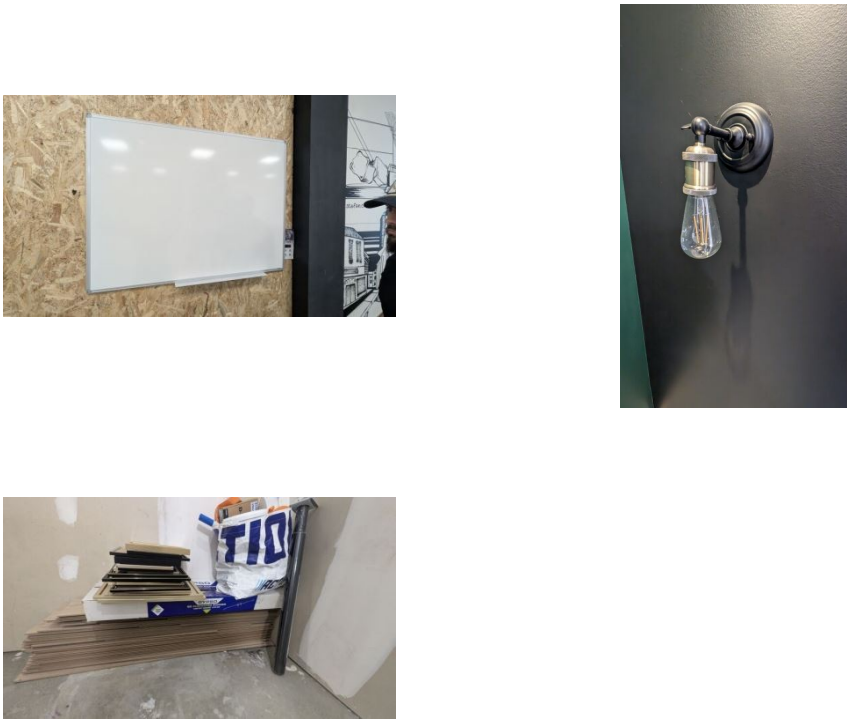
4. Une structure sur mesure en métal pour parcours sportifs (attache de barres)
Hauteur 2.81m, Longueur 7m et largeur 2m



1 600

5. Lot d'éléments de musculation comprenant :
- un sled pour Hyrox
 - 2 paires d'altères (une de 25kg et une de 22.5kg)
 - 7 disques de 1 kg et 2 de 0.5 kg
 - un support de barres d'haltérophilie et 3 barres (2 de 20 kg et 1 de 15 kg)
 - 4 paires de bagues de serrage
 - 1 rack de support en métal



6.	Ensemble de dalles amollissantes de sol noirs d'1 m sur 1 m pour une surface d'environ 53 m2 	700
7.	Un tableau VELEDA mural, une paire d'appliques en métal, un reste de lames de contreplaqué et un ensemble de cadres 	130
8.	Un minuteur d'intervalles à LED 	120

BIENS APPARTENANT A DES TIERS :	Exploitation
--	---------------------

BIENS APPARTENANT A DES TIERS :		Exploitation
9.	2 rameurs, 2 vélos, 2 skiErg un ensemble de disques de poids (8 de 2.5kg, 2 de 2kg et 2 de 1.5kg) En Leasing auprès de : LEASCOM	MEMOIRE
TOTAL GENERAL		3 230

RECAPITULATIF

	Exploitation
TOTAL GENERAL	3 230

*Fait et dressé par Nous, Maître Anne-Laure FABRE-NADLER,
Commissaire de Justice
à MONTAUBAN
Le 9 mars 2026.*

Albi, le 12 mars 2026



Anne-Laure FABRE-NADLER